

Séance du 4 Août 2022 à 09h

**Présent.es :** Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mr Jacques GODAY, Mme Monique MASGRAU, Mme Antoinette SANCHEZ, Mr Jean LAURENT, Mme Aurélie SIRJEAN, Mr Francis BERTHELIER, Mme Patricia EGEE, Mr Christian JASINSKI, Mme Françoise BEY-BELOT, Mme Dominique BERCAÏTS, Mr Anthony CROUZET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, Mr Didier CHOPLIN, Mr Pascal NICOLAS, *Conseillers Municipaux*.

**Absent.es :** Mr Sylvain VIVES, Mr Roger GARDEZ, Mr André COSTARD, Mme Bénédicte ENJALBERT, Mr Hervé CRIBEILLET, Mme Catherine CABIRON, Mme Annick GAYTON, Mr Pierre FONTANA.

**Procurations :** Mr Sylvain VIVES à Mme Monique MASGRAU, Mr Roger GARDEZ à Mme Nathalie REGOND PLANAS, Mme Bénédicte ENJALBERT à Mme Françoise BEY-BELOT, Mr Hervé CRIBEILLET à Mr Jacques GODAY, Mme Catherine CABIRON à Mme Antoinette SANCHEZ, Mr Pierre FONTANA à Mr Didier CHOPLIN.

**Secrétaire de Séance :** Mr Pascal NICOLAS

---

➤ Approbation des comptes-rendus du conseil municipal des 23 Mai 2022 et 27 Juin 2022

+ Madame la Maire

**DEMANDE** à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

+ Madame la Maire

**DEMANDE** à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

1/ Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2022

Madame la Maire

**PRESENTE** à l'Assemblée Communale la décision modificative simplifiée n° 2 du Budget Primitif 2022 :

66175 Code INSEE	COMMUNE ST GENIS DES FONTAINES Budget Communal	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Amortissements et Hôtel de ville

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815231 : Entretien et réparations voiries	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	29 046,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>29 046,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	29 046,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 046,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 246,00 €</b>	<b>32 246,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 046,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 046,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 194,89 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 879,00 €
R-28041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198,83 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 062,29 €
R-28152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €
R-281534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 450,99 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 046,00 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-135 : Patrimoine bâti	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-139 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>29 046,00 €</b>	<b>29 046,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire

**VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022.**

**2/ Création/Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agente administratif polyvalente.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE :

- la suppression, à compter du 15 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement),
- de modifier le tableau des emplois.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au BP 2022.

### 3/ Achat de la Parcelle appartenant à la société BENITO

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération n°19 du 24 juin 2021

Madame la Maire

RAPPELLE la délibération en date du 24 juin 2021 autorisant l'achat de la Parcelle cadastrée AX 108.

INFORME des échanges avec Maître DOAT et la Communauté de Communes ACVI à propos d'une caution pour aménagement de l'entrée des parcelles ;

PRECISE que le propriétaire de la parcelle est dénommé « AUDACIA 2000, S.L. »

EXPLIQUE qu'une condition particulière du cahier des charges du Lotissement de la ZAE prévoit : « Aménagement des entrées de parcelles : les entrées de parcelles seront traitées de façon identique sur l'ensemble de la zone d'activités. Les aménagements spécifiques, présentés de manière indicative sur les coupes annexées au présent dossier, seront préférentiellement réalisées par le lotisseur. Dans le cas contraire les preneurs pourront les réaliser en versant une somme au lotisseur sous forme de caution » ;

AINSI la société « AUDACIA 2000, S.L. a versé la somme de TREIZE EUROS CINQUANTE ET UN CENTIMES (13,51€) TTC par mètre carré de terrain acquis. Cette somme versée et encaissée est détenue par la Communauté de Communes à la garantie de la réalisation des places de parkings privatives, d'aménagements paysagers et de la pose d'un portail coulissant de cinq mètres.

RAPPELLE l'offre de prix à 128 000 € (cent vingt-huit mille euros) pour l'achat de la parcelle AX 108 sise « La Teuleria », pour une surface de 2002 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'achat de la parcelle AX108 et le montant de l'offre fixé à 128 000 € (cent vingt-huit mille euros) et le remboursement de la somme de VINGT SEPT MILLE QUARANTE SEPT EUROS DEUX CENTIMES (27 047,02€) que le vendeur a versé au titre de la caution en vue de la réalisation de l'aménagement des entrées de parcelles.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce dossier dont l'acte authentique.

### 4/ Attribution de subvention dans le cadre de l'OPAH

Madame la Maire

INFORME l'assemblée :

La Communauté de Communes ACVI a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades et l'isolation à l'échelle communautaire. La commune de Saint-Genis des Fontaines est adhérente à la Convention OPAH pour la période 2019 – 2022.

Vu la Convention de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) de la CCACVI n°066PR0016 signée le 23/01/2020.

Vu l'avenant n°1 à ladite convention approuvée par délibération en date du 30/09/2020,

Vu le règlement d'attribution des aides visant à définir les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides les modalités d'attribution et des dispositions diverses approuvé le 02/12/2020,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2022,

**Madame la Maire**

**RAPPELLE** que l'OPAH intercommunale permet d'octroyer des aides financières aux particuliers sous forme d'accompagnement par un bureau d'études spécialisé et d'une aide financière. Le règlement fixe les conditions de recevabilité des dossiers ainsi que le calcul des aides et leurs modalités d'attribution.

Comme le prévoit le règlement chaque dossier de subvention est validé par le Comité de pilotage ; celle-ci est réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Le paiement de cette subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance par le bureau URBANIS en charge de l'OPAH de la fiche de visite de fin de chantier.

A ce jour, une seule demande a été validée par le Comité d'attribution des aides en date du 21/02/2022. Il faut donc réserver la subvention, il sera présenté à nouveau au conseil municipal ce dossier pour la liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 9h30.